

poudre à cette pensée que le Roi est considéré, dans les monarchies, comme réunissant en lui, la science certaine, la source du pouvoir, la fontaine de justice et d'honneurs.

Or, pour se rapprocher de cet idéal, il faut que les trois branches du pouvoir se joignent par quelque côté. C'est ce qui a lieu dans presque tous les pays de l'Europe. Parce que, le pouvoir législatif ne fera pas de lois parfaites, s'il ne connaît pas pratiquement l'effet des lois et leur opération en matières judiciaires et administratives ; de même que le pouvoir judiciaire n'opérera parfaitement que s'il sait entrer dans l'esprit du législateur qui a fait la loi ; et de même aussi que que le pouvoir exécutif ne saura non plus administrer parfaitement, s'il n'a une idée juste de la législation et de l'administration de la justice. Il faut que ces trois pouvoirs se consultent, s'avisent mutuellement. Déjà le législatif et l'exécutif sont réunis dans la personne des ministres ; il est désirable que ces deux pouvoirs aient quelque point de contact avec le judiciaire. Déjà nous avons eu, bien souvent, occasion de faire la triste expérience des inconvénients qui résultent de faire des lois, sans consulter l'ordre judiciaire, sur leur opération.

Nous pouvons ajouter que, sans rien changer au système actuel, il est aisé de restaurer, à notre Chambre haute fédérale au moins, le haut prestige et l'autorité dont elle a besoin, en faisant prévaloir la coutume, par exemple :

- 1o. De toujours prendre au Sénat une proportion convenable des membres de l'administration ;
- 2o. En y prenant tous les lieutenant-gouverneurs ;
- 3o. En y choisissant tout chargé d'affaire ou envoyé spécial auprès du gouvernement Britannique ou des gouvernements étrangers, quand ces chargés d'affaires ne seraient pas pris dans le Cabinet ;
- 4o. En y prenant les juges de la Cour Suprême ;
- 5o. En y faisant entrer le commandant en chef des forces militaires ;
- 6o. En y réunissant, autant que possible, et en égale proportion, les représentants les plus autorisés de la magistrature, de la science, du commerce, des arts, de la navigation etc., comme au reste cela se pratique déjà dans une certaine mesure.
- 7o. En établissant, entre le gouvernement impérial et celui